



S.A.S. au capital de 500 000 €  
32 Cours Pierre Puget - CS 20095  
13281 Marseille cedex 06  
Tel. 04 91 13 66 00

SIRET 056 806 854 00032 - Code APE 5814Z  
n°TVA intraz.-communautaire FR : 13056806854

www.nouvellespublications.com  
www.tpbn-presse.com



## ATTESTATION DE PARUTION

*TPBM - SEMAINE PROVENCE du 15/03/2017 (1 parution)  
Département: 05.*

### PROJET DE FUSION

#### ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU VEYNOIS,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, Déclarée en Préfecture des Hautes Alpes le 10 juillet 1997 et dont avis a été publié au Journal Officiel le 2 août 1997

avenue du Commandant Dumont

05400 Veynes

SIREN 352 102 586

(Association Absorbante)

#### ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME D'ASPRES SUR BUECH

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, Déclarée en Préfecture des Hautes Alpes le 5 août 2005 et dont avis a été publié au Journal Officiel le 3 septembre 2005

avenue de la gare

05140 - Aspres sur Buëch

SIREN 378 800 031

(Association Absorbée)

L'Association Absorbante laquelle a pour missions l'accueil et l'information touristique, la promotion du tourisme, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, elle participe à l'élaboration des produits touristiques, met en place toutes mesures visant à accroître la fréquentation et l'activité touristique, et de manière générale de favoriser le développement touristique du territoire, elle participe à l'animation des loisirs et l'organisation de manifestations touristiques, elle met en place la commercialisation des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi et l'Association Absorbée laquelle a pour missions d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique sur le Haut-Buëch, l'accueil et l'informations des touristes, la promotion touristique et l'animation du territoire, elle contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques, elle peut se voir confier la gestion d'équipements touristiques, elle peut être autorisée à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi en vigueur, elle peut engager toutes formes de collaboration avec les autres Offices en France et à l'étranger, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de l'Association Absorbée par l'Association Absorbante.

L'opération serait réalisée sur la base de la situation comptable de l'Association Absorbée arrêtée au 31 décembre 2016. Les éléments d'actifs seraient transmis par l'Association Absorbée pour leur valeur nette comptable. En contrepartie de l'apport effectué par l'Association Absorbée, l'Association Absorbante s'engage :

- à conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de l'Association Absorbée ;
- à assurer la continuité de l'activité de l'Association Absorbée.

S'agissant d'une fusion entre associations, il n'y a pas lieu de procéder à un échange de titres ni par conséquent de déterminer de parité d'échange. Les organes délibérants devraient statuer sur l'opération le 20 avril 2017 et la fusion prendrait effet avec effet rétroactif au 1er avril 2017 à 24 heures. Les créanciers des Associations Absorbée et Absorbante dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion auprès du tribunal de grande instance de Gap dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14, L. 236-20 et L. 236-21 du Code de Commerce. Le projet de traité de fusion est disponible au siège social de chacune des associations. Pour avis

La Présidente de l'Association Absorbante

Le Président de l'Association Absorbée